

## AR Prefecture

016-211603378-20250719-2025\_16\_06\_0003-AR  
Reçu le 22/07/2025

### Le Maire de la Commune de Saint-Maurice-Des-Lions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L413-1 à L413-7,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté en date du 08/01/2021 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 17 juillet relative aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du comité social territorial du 7/07/2025,

Considérant la nécessité de modifier les lignes directrices de gestion pour la prise en compte de la bonification d'ancienneté facultative des secrétaires généraux de mairie,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les lignes directrices de gestion sont révisées et permettent la mise en œuvre de la bonification facultative d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie.

**ARTICLE 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

#### Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Saint-Maurice-Des-Lions,

Le 19 juillet 2025

Le Maire, David CHEVALIER,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le MAIRE**  
**David CHEVALIER**

